



Succès de l'introduction en bourse d'AFYREN sur Euronext Growth® avec un montant levé de 66,5 M€

- 1^{ère} introduction en bourse de la French Tech 120 hors Next40
- Augmentation de capital de 66,5 millions d'euros à la suite de l'exercice partiel de la clause d'extension à hauteur de 5% de l'offre initiale
- Taille de l'opération pouvant être portée à environ 72,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation à hauteur de 10% de l'offre initiale (hors clause d'extension)
- Prix de l'introduction en bourse fixé à 8,02€ par action
- Capitalisation boursière d'environ 206,6 millions d'euros¹ (post augmentation de capital)²
- Début des négociations sur Euronext Growth® à Paris le 1^{er} octobre 2021 (code ISIN : FR0014005AC9 et mnémonique : ALAFY)

Clermont-Ferrand/Lyon, le 29 septembre 2021 - AFYREN, société de greentech qui offre aux industriels des produits naturels et bas carbone grâce à sa technologie basée sur des micro-organismes naturels, annonce le succès de son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth® Paris (code ISIN : FR- 0014005AC9 mnémonique : ALAFY).

Nicolas SORDET et Jeremy PESSIOT, co-fondateurs d'AFYREN, déclarent : « C'est une nouvelle page de l'histoire d'AFYREN qui s'ouvre aujourd'hui avec le succès de cette opération. Nous tenons à remercier tous nos investisseurs, historiques comme nouveaux, qui ont fait le choix de nous rejoindre dans ce projet. Avec leur soutien et ces nouvelles ressources, AFYREN va pouvoir augmenter ses capacités industrielles, déjà amorcées avec la construction de la première usine de production d'acides biosourcés, AFYREN NEOXY. Convaincu de la pertinence de notre approche bas-carbone et zéro déchet et fort d'un premier outil industriel en cours de construction, nous ambitionnons de le répliquer sur des nouvelles zones géographiques à fort potentiel tout en poursuivant l'accroissement de notre portefeuille de produits. Ainsi doté

¹ Capitalisation sur base non diluée

² Basé sur le prix de l'offre dans le cadre de l'IPO

d'une gamme unique d'acides organiques, d'une plateforme technologique propriétaire protégée au niveau mondial et disposant des ressources nécessaires pour décupler sa capacité de production, AFYREN entend devenir au cours des prochaines années un leader de la production et de la vente de produits biosourcés. »

Prix de l'Offre

Le Conseil d'administration de la Société, réuni ce jour, a fixé le prix d'introduction en bourse à 8,02 € par action (le « **Prix de l'Offre** »), correspondant à la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'offre.

Rappel des raisons de l'offre : accélérer le développement industriel d'AFYREN

- › un tiers des fonds levés sera dédié au financement des travaux de R&D et de préparation des prochaines unités industrielles jusqu'à l'équilibre financier,
- › un tiers des fonds sera consacré au financement des fonds propres du deuxième projet industriel,
- › un tiers sera alloué au financement des fonds propres du troisième projet industriel.

Taille de l'Offre

L'introduction en bourse permet à la Société de réaliser une augmentation de capital de 66,5 millions d'euros via l'émission de 8.286.359 actions ordinaires nouvelles.

Cette augmentation de capital prend en compte l'exercice partiel de la clause d'extension à hauteur de 5% de l'offre initiale.

La taille de l'Offre pourra être portée à environ 72,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation à hauteur de 10% de l'offre initiale (hors clause d'extension).

Le nombre d'actions ordinaires allouées dans le cadre de l'Offre, après surallocation à hauteur de 10%, se répartit comme suit :

- › 8.534.968 actions ordinaires allouées dans le cadre du placement global (le « **Placement Global** »), représentant environ 68,5 millions d'euros, soit 94% du nombre total de titres alloués ;
- › 540.568 actions ordinaires allouées dans le cadre de l'offre à prix ouvert (l'« **OPO** », ensemble avec le Placement Global, l'« **Offre** »), représentant environ 4,3 millions d'euros, soit 6% du nombre total de titres alloués, qui seront intégralement servis.

Sur la base du Prix de l'Offre de 8,02 € par action et de l'émission de 8.286.359 actions ordinaires nouvelles, la capitalisation boursière d'AFYREN s'élèvera à environ 206,6 millions d'euros à l'issue de l'Offre³. Le flottant représente 27,47% du capital de la Société et pourra être porté à environ 29,98% du capital en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation (sur une base non diluée).

Produit brut de l'Offre

Le montant du produit brut de l'émission des actions nouvelles s'élève à environ 66,5 millions d'euros.

³ Sur une base non diluée

Option de surallocation

L'option de surallocation consentie par les actionnaires cédants, à savoir, XL2C Invest, Hedgescope Ltd, Sofinnova Industrial Biotech I, FPCI Jérémie Innovation 1⁴, M. Jérémie Pessiot et M. Nicolas Sordet porte sur un maximum de 10% de l'offre initiale hors clause d'extension, soit un maximum de 789.177 actions supplémentaires, représentant environ 6,3 millions d'euros, pouvant être cédées par les actionnaires cédants dans le cadre de l'Offre, ce qui porterait le montant de l'Offre à environ 72,8 millions d'euros (l'« **Option de Surallocation** »). L'Option de Surallocation est exerçable par Berenberg, en qualité d'agent stabilisateur (l'« **Agent Stabilisateur** »), au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. La date limite d'exercice de l'Option de Surallocation par l'Agent Stabilisateur est fixée au 30 octobre 2021, fin de la période de stabilisation.

Engagement d'abstention de la Société

La Société a consenti (à compter de la signature du contrat de placement) à un engagement d'abstention d'une durée de 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison des actions nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Engagements de conservation

L'ensemble des actionnaires de la Société et représentant 100% du capital de la Société avant l'Offre, se sont engagés à conserver l'intégralité des actions qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison de l'Offre, à l'exception, le cas échéant, des cessions susceptibles d'intervenir au titre de l'exercice de l'Option de Surallocation (se reporter à la section 5.7.1 de la Note d'Opération), et des actions souscrites dans le cadre de l'Offre au titre d'un engagement de souscription, pendant une durée de douze (12) mois suivant la date de règlement-livraison de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions habituelles telles que (a) des cessions au profit de toute entité affiliée, ou (b) l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions de la Société.

Certains cadres dirigeants et salariés de la Société se sont engagés à conserver l'intégralité des actions qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison de l'Offre (et le cas échéant qui résulteront de l'exercice d'instruments dilutifs) pendant une durée de douze (12) mois à compter du règlement-livraison des actions nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Répartition du capital et des droits de vote

Engagements de souscription

Les investisseurs suivants, à savoir, MIROVA, BPIFRANCE, SOFINNOVA INDUSTRIAL BIOTECH 1 et CACF DÉVELOPPEMENT, ont respectivement souscrit 2.164.802, 1.657.271, 498.753 et 124.668 actions dans le cadre de l'Offre, conformément à leurs engagements de souscription et d'un ordre complémentaire dans le livre d'ordres de la part de MIROVA.

Avant l'Offre et à l'issue de l'Offre après l'exercice partiel de la clause d'extension portant sur 5% de l'offre initiale et après exercice intégral de l'Option de Surallocation portant sur 10% de l'offre initiale, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit⁵ :

⁴ Crédit Agricole Innovations & Territoires n'a finalement pas consenti d'Option de Surallocation à l'Agent Stabilisateur

⁵ Les droits de vote ne tiennent pas compte des droits de vote double attribués depuis la transformation de la Société en société anonyme à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire (ledit délai de deux (2) ans étant calculé à compter de l'inscription des dites actions dans les registres de titres de la Société)

Actionnaires ⁶	Avant l'Offre		Après l'Offre		Après l'Offre	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
AFY Partners ⁷	4.171.425	23,87%	4.412.425	17,13%	4.412.425	17,13%
Nicolas Sordet	462.500	2,65%	462.500	1,80%	322.202	1,25%
Jérémy Pessiot	790.000	4,52%	790.000	3,07%	649.702	2,52%
Régis Nouaille	1.558.250	8,92%	1.558.250	6,05%	1.558.250	6,05%
Sofinnova Industrial Biotech I	2.912.615	16,67%	3.411.368	13,24%	3.253.532	12,63%
Hedgescope Ltd	2.912.615	16,67%	2.912.615	11,31%	2.860.004	11,10%
Sofimac Partners	1.317.510	7,54%	1.317.510	5,11%	1.159.674	4,50%
Autres	3.350.750	19,16%	3.350.750	13,01%	3.210.452	12,46%
Mirova	-	-	2.164.802	8,40%	2.164.802	8,40%
BPI	-	-	1.657.271	6,43%	1.657.271	6,43%
Public	-	-	3.724.533	14,46%	4.513.710	17,52%
TOTAL	17.475.665	100,0%	25.762.024	100,0%	25.762.024	100,0%

Evolution de la gouvernance

Aux termes de l'engagement de souscription qui a été conclu avec BPIFRANCE, il a été convenu que le Conseil d'administration de la Société inscrirait à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société, laquelle devra se tenir avant le 31 mars 2022, la proposition de nomination d'un représentant de BPIFRANCE en qualité de membre du Conseil d'administration.

Prochaines étapes

30 septembre 2021	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.
1^{er} octobre 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth [®] sur une ligne de cotation intitulée « Afyren » Début de la période de stabilisation éventuelle.

⁶ Sur une base non diluée

⁷ Afy Partners a souscrit un nombre de 241 000 actions dans le cadre de l'Offre, lesquels sont couverts par l'engagement de conservation conclu par l'ensemble des actionnaires de la Société

30 octobre 2021

Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation.
Fin de la période de stabilisation éventuelle.

Éligibilité de l'Offre au PEA-PME

La Société annonce respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars 2014 (décret n° 2014-283). En conséquence, les actions de la Société peuvent pleinement être intégrées au sein des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique⁸.

Codes d'identification des titres AFYREN

- > Libellé : AFYREN
- > Code ISIN : FR0014005AC9
- > Mnémonique : ALAFY
- > Secteur d'activité : Chimie de spécialités

Intermédiaires et Conseils financiers

- > **Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés**



- > **Conseil financier**

LAZARD

Mise à disposition du Prospectus

Un Prospectus, constitué (i) du document d'enregistrement enregistré auprès de l'AMF le 25 août 2021 sous le numéro I. 21-042 et (ii) d'une note d'opération comprenant le résumé du Prospectus, a été approuvé par l'AMF sous le numéro 21 - 397 en date du 13 septembre 2021. Ce Prospectus est disponible sur le site Internet de l'AMF : www.amf-france.org et sur le site Internet de la société : www.afyren.com. L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques figurant dans le Prospectus.

Le Groupe attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au chapitre 3 du document d'enregistrement et à la section 2 de la note d'opération. La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la réputation, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que le prix de marché des actions d'Afyren.

⁸ Ces dispositifs sont conditionnels et dans la limite des plafonds disponibles. Les personnes intéressées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller financier.

À propos d'AFYREN

Pour répondre au besoin croissant des industriels de s'engager contre le réchauffement climatique et réduire l'utilisation des dérivés pétroliers dans leur chaîne de production, AFYREN produit des biomolécules issues de la revalorisation de biomasse non alimentaire, largement utilisées dans les secteurs de l'alimentation humaine et animale, arômes et parfums, sciences de la vie, sciences des matériaux et lubrifiants. Cette production de carbone renouvelable qui s'inscrit résolument dans une économie circulaire est réalisée grâce à des technologies fermentaires brevetées au niveau mondial, fruit de 10 années de recherche. Fondée en 2012 et dirigée par Nicolas Sordet et Jérémie Pessiot, AFYREN réunit 33 salariés sur ses sites de Lyon, Clermont-Ferrand et Carling - Saint Avold (effectif à fin décembre 2020). AFYREN est lauréate du Concours Mondial d'Innovation 2030 dans la catégorie « Protéines végétales et chimie du végétal » et a été sélectionnée dans la French Tech120 en janvier 2020 et 2021. En 2018, AFYREN s'est engagée dans la réalisation de son projet industriel avec la création d'une Joint-Venture avec le fonds Spi de Bpifrance : AFYREN NEOXY. AFYREN NEOXY est dédiée à la première production industrielle d'acides organiques naturels AFYREN dans la région Grand Est.

Pour en savoir plus : afyren.com

Contacts

AFYREN
Direction Financière
Maxime Cordonnier

Relations Investisseurs
NewCap
Théo Martin
Tél : 01 44 71 94 94
afyren@newcap.eu

Relations Médias
NewCap
Nicolas Merigeau
Tél : 01 44 71 94 98
afyren@newcap.eu

investisseurs@afyren.com

Alter'Com Conseil
Estelle Monraisse
Tél : 06 60 41 81 52
estelle@altercom-conseil.fr

Avertissement

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une quelconque offre ou invitation à acquérir ou souscrire des titres d'AFYREN (la « Société »), et ne fait pas partie d'une telle offre ou invitation, en France, au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou dans tout autre pays.

Aucune communication ni aucune information concernant le présent communiqué de presse ou concernant le Groupe ne peut être diffusée au public dans un pays ou une région dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'agrément est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de la France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. Une offre de valeurs mobilières en France ne serait ouverte qu'après approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus correspondant.

Le présent document ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus (tel que défini ci-dessous).

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États Membres »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres, objet de ce document, rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. En conséquence, les titres de la Société ne peuvent être offerts et ne seront offerts dans aucun des États Membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3 (2) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent document, l'expression « offre au public » en liaison avec les actions de la Société dans tout Etat Membre signifie la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire aux valeurs mobilières. L'expression « Règlement Prospectus » signifie le Règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 tel que modifié.

Ce document (ou des copies de ce document) n'est pas et ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis. Ce document ne constitue pas une offre de titres ou une quelconque sollicitation d'achat de titres de la Société aux Etats-Unis ni dans toute autre juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières de la Société ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis que sous réserve d'un enregistrement préalable au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* ») ou en vertu d'une dispense d'enregistrement conformément au Securities Act. Les titres de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du Securities Act, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses titres aux Etats-Unis.

En ce qui concerne le Royaume-Uni:

(1) aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres, objet de ce document, rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans le Royaume Uni. En conséquence, les titres de la Société ne peuvent être offerts et ne seront offerts dans le Royaume Uni, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) du Règlement Prospectus du Royaume-Uni;

(2) ce document est destiné et adressé uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« *investment professionals* ») visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion Order) 2005*, tel que modifié (l'« Ordonnance »), (ii) visées à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, et (iii) toute autre personne auxquelles le présent document peut être légalement communiqué (toutes ces personnes mentionnées en (i), (ii) et (iii) étant ensemble dénommées les « Personnes Qualifiées »). Ce document ne doit pas être utilisé au Royaume-Uni par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement lié à ce document ne pourra être proposé ou conclu au Royaume-Uni qu'avec des Personnes Qualifiées. En recevant ce document, vous devrez prévenir la Société que vous faites parties des catégories de personnes mentionnées ci-dessus.

Pour les besoins du précédent paragraphe, (a) l'expression « offre au public » en liaison avec les actions de la Société signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire les titres, (b) l'expression « Règlement Prospectus du Royaume-Uni » signifie le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal Act 2018)*), tel que modifié.

Ce document ne doit pas être distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Dans le cadre de l'Offre, l'Agent Stabilisateur (ou les personnes agissant pour le compte de l'Agent Stabilisateur) pourra, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, effectuer des sur-allocations jusqu'à un maximum de 15 % du nombre total d'actions comprises dans l'Offre globale et réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait autrement sur le marché Euronext Growth. Ces opérations pourront commencer le jour même ou après la date du début des négociations sur le marché Euronext Growth et se termineront au plus tard 30 jours après la date du début des négociations sur Euronext Growth. Ces opérations pourront être réalisées sur le marché Euronext Growth, de gré à gré ou autrement. Il n'y a aucune assurance que de telles opérations de stabilisation seront réalisées et, si elles sont entreprises, elles pourront être interrompues à tout moment. Ces interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, l'Agent Stabilisateur pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles opérations. L'information sera fournie aux autorités de marché compétentes et au public conformément à l'article 6 du règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016. Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement précité, l'Agent Stabilisateur, agissant pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pourrait effectuer des surallocations dans le cadre de l'Opération à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de l'Opération (hors exercice de l'Option de Surallocation).

Déclarations prospectives

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives, et non des données historiques. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des opinions, prévisions et hypothèses actuelles, en ce compris, de manière non-limitative, des hypothèses relatives à la stratégie actuelle et future du Groupe ainsi qu'à l'environnement dans lequel le Groupe évolue. Elles impliquent des risques connus ou inconnus,

des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient amener les résultats réels, performances ou réalisations, ou les résultats du secteur ou d'autres événements, à différer significativement de ceux décrits ou suggérés par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux et celles figurant et détaillés dans le Chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement.

Ces déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent communiqué de presse et le Groupe décline expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou corrections des déclarations prospectives incluses dans ce communiqué afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Les informations et déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et sont sujettes à divers risques et incertitudes, dont un grand nombre sont difficiles à prédire et échappent généralement au contrôle du Groupe. Les résultats réels pourraient significativement différer de ceux décrits, ou suggérés, ou projetés par les informations et déclarations prospectives.

Information aux distributeurs

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée («MiFID II») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales (ensemble, les «Exigences en matière de gouvernance»), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout «producteur» (au sens des Exigences en matière de gouvernance) pourrait avoir à cet égard, les actions offertes dans le cadre de l'Offre (les « Actions Offertes ») ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'«Evaluation du marché cible»). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.